



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/174  
16 avril 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-huitième session  
Point 9 de l'ordre du jour

**QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE**

Lettre datée du 12 avril 2002, adressée au Président de la cinquante-huitième session  
de la Commission des droits de l'homme par le Chef de la délégation de l'Arménie

Me référant au document E/CN.4/2002/156, daté du 25 mars 2002, dans lequel figure une déclaration du Parlement azerbaïdjanais que la délégation azerbaïdjanaise a fait distribuer au titre du point 9 de l'ordre du jour de la session en cours de la Commission des droits de l'homme, je tiens à souligner que ladite déclaration constitue une nouvelle tentative parfaitement irresponsable et inacceptable menée au plus haut niveau de l'État en vue de politiser les travaux de la Commission.

Dans sa lettre datée du 2 avril 2002, le Représentant permanent de la République d'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a appelé l'attention de la Commission sur le caractère destructeur de l'appareil officiel de propagande de l'Azerbaïdjan, qui s'emploie à dévoyer le mandat de la Commission.

L'Azerbaïdjan entrave les travaux de la session annuelle de la Commission par ses pitoyables efforts visant à déformer la réalité historique des événements dans la région en propageant des informations et récits entièrement fallacieux mais donnés pour vrais par ses organismes officiels et ministères, ou en l'occurrence par ses législateurs.

Cet archétype de propagande azerbaïdjanaise, sans précédent toutefois par sa portée et sa violence, participe d'une offensive de grande ampleur ayant pour but de jeter le discrédit sur l'Arménie et le Haut-Karabakh pendant la session en cours de la Commission. Cette déclaration d'un cynisme effarant par son simplisme n'est qu'une provocation insensée destinée à induire en erreur la communauté internationale.

Ma délégation estime que formuler la moindre observation sur le contenu de la déclaration du Parlement azerbaïdjanais serait aussi vain que contre-productif et préconise un dialogue constructif tendant à renforcer et faire fonctionner le mécanisme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

Le Chef de la délégation  
(Signé) Karen A. NAZARIAN

-----